

AVIS DIVERS

ANEVIA

Société anonyme au capital social de 124 564,90 euros
Siège social : 1, rue René Anjoly – 94250 Gentilly
448 819 680 R.C.S. Créteil
(ci-après « Anevia » ou la « Société »)

Avis aux actionnaires

Bulletin des Annonces légales obligatoires

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires nouvelles

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Anevia d'une augmentation de capital en numéraire, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – ANEVIA.

Forme de la société – Société anonyme à Conseil administration.

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 448 819 680 R.C.S. Créteil – Identifiant SIRET du siège social : 448 819 680 00035.

Adresse du siège social – 1, rue René Anjoly – 94250 Gentilly.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 124.564,90 euros. Il est divisé en 2.491.298 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Objet social – La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'offre de services de conseil, d'installation, d'intégration, de maintenance, de développement logiciel, de vente, de location ou de manufacture de matériel en rapport avec la diffusion de vidéo numérique ;

- la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat d'actions ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement, et la gestion de cette participation ;

- et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

Date d'expiration normale de la Société – La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 11 juin 2102, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Législation applicable – Anevia est une société anonyme à Conseil administration régie par la loi française.

Exercice social – Du 1er janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques – Toutes les actions de la Société sont des actions ordinaires sans droit ni avantage particuliers.

Les actions entièrement libérées revêtent la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, *ipso facto*, l'approbation des statuts par son titulaire ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote ou du droit de vote double que la loi et les statuts attachent aux actions (cf. ci-après « *Droit de vote double* »), chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote

1. Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Droit de vote double – Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Transmission et indivisibilité des actions – Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En sus des déclarations légales, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote, doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuils informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

En outre, conformément aux règles Alternext, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, dans les conditions prévues aux articles L.233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, par toute personne, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de quatre (4) jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

Conformément aux articles L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par le dépositaire central, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Dispositions relatives à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation – *Bénéfice distribuable et constitution des réserves* – Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Dividendes – Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

Répartition du boni de liquidation – Après l'extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au remboursement aux actionnaires de la valeur nominale de leurs actions. Le surplus, s'il en reste un, est réparti également entre toutes les actions.

Obligations convertibles en actions antérieurement émises – Néant.

Autres obligations antérieurement émises – Néant.

Organes sociaux ayant autorisé et décidé l'émission

Assemblée générale ayant autorisé l'émission – L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 juin 2015 a délégué sa compétence au Conseil d'administration (i) à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions fixées dans la dix-septième résolution et (ii) à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans la dix-neuvième résolution.

Décision du Conseil d'administration décidant de faire usage de la délégation susvisée – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 1er juillet 2015, a décidé notamment :

- d'augmenter, avec maintien du droit préférentiel de souscription, le capital social par l'émission de 667 000 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- de fixer le prix d'émission des 667 000 Actions Nouvelles (le « **Prix** ») à 3 € par action (soit 0,05 € de valeur nominale et 2,95 € de prime d'émission), soit un prix de souscription global de 2 001 000 € (dont 1 967 650 € de prime d'émission) ;

- que, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, si la demande le justifie, la Société pourra décider, lorsqu'elle arrêtera les modalités définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles dans la limite de 15%, ce qui correspond à un nombre d'Actions Nouvelles complémentaires de 100 050 (et, avec les Actions Nouvelles, à un nombre total maximum d'Actions Nouvelles à émettre de 767 050) ;

- que les souscriptions à titre réductible seront admises, étant précisé que si les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier ;

- de suspendre la faculté d'exercice des valeurs mobilières en circulation donnant accès au capital de la Société à compter du 2 juillet 2015 jusqu'à 29 juillet 2015.

Bilan – Le bilan social arrêté au 31 décembre 2014 est publié en annexe.

Prospectus – Conformément aux dispositions des articles L.411-2 du code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 euros et 5 000 000 d'euros et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

Nombre d'actions à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») s'élève à 667 000, soit une augmentation de capital de 33 350 € assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 1 967 650 €.

Ce nombre d'actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la Société (soit 2 491 298 actions).

Prix de souscription des Actions Nouvelles – Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 3 €, dont 0,05 € au titre de la valeur nominale et 2,95 € au titre de la prime d'émission, étant précisé que ce prix de souscription correspond à une décote de 20,80 % sur le cours de bourse de 3,79 € issu de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, le 30 juin 2015.

En conséquence, le capital social sera augmenté d'un montant nominal de 33 350 €, assorti d'une prime d'émission d'un montant total de 1 967 650 €, soit un montant global brut (prime d'émission incluse) s'élevant à 2 001 000 €.

Le prix de souscription devra être libéré intégralement lors de la souscription des Actions Nouvelles, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Clause d'extension – Afin de satisfaire les ordres à titre réductible qui n'auraient pu être servis, le nombre initial d'Actions Nouvelles (s'élevant à 667 000) pourra être augmenté de 15 % au maximum, soit l'émission de 100 050 actions nouvelles supplémentaires, portant ainsi le nombre d'Actions Nouvelles à 767.050 (ci-après « **Clause d'Extension** »).

En conséquence, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, le nombre de titres composant le capital social après la réalisation de l'augmentation de capital serait porté à 767 050 actions.

En conséquence, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, le capital social serait augmenté d'un montant nominal de 5 002,50 €, assorti d'une prime d'émission d'un montant total de 295 147,50 €, soit un montant global brut (prime d'émission incluse) s'élevant à 300 150 €.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription – du 3 juillet 2015 au 17 juillet 2015 inclus.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible – La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 11 Actions Nouvelles pour 41 actions existantes possédées (soit 41 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 11 Actions Nouvelles), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles et/ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible – Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 3 juillet 2015 et le 17 juillet 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Cotation du droit préférentiel de souscription – Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 2 juillet 2015. Ils seront cotés et négociés sur Alternext, sous le code ISIN FR0011910652 du 3 juillet 2015 au 17 juillet 2015 inclus.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront :

- soit faire l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscription du 3 au 17 juillet 2015, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de leur compte titre et en exerçant, au plus tard le 17 juillet 2015, leurs droits préférentiels de souscription auprès de ce dernier. Le code ISIN des droits préférentiels de souscription est le FR0012833606.

- soit faire parvenir leur demande à SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex OU auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

Insuffisance des souscriptions – Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies.

Intermédiaires habilités – Versements des souscriptions – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes.

Les demandes de souscription seront adressées à SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « *Prime d'émission* » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison est le 29 juillet 2015.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Toutefois, les principaux actionnaires de la Société ainsi que les fondateurs et le dirigeant, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de 1,52 M€ permettant d'assurer la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 76 % de son montant initial.

Caractéristiques des Actions Nouvelles.

Jouissance des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2015 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cotation des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Elles seront, dès l'établissement du certificat du dépositaire, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Alternext d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011910652. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison prévue des Actions Nouvelles est prévue le 29 juillet 2015.

Monsieur Laurent Lafarge
Président Directeur Général

Annexe Bilan social arrêté au 31/12/2014

ACTIF IMMOBILISE (en €)	31.12.2014	31.12.2013
Immobilisations incorporelles nettes	143 291 €	45 318€
Immobilisations corporelles nettes	314 959 €	126 737 €
Immobilisations financières	222 327 €	42 703 €

dont titres de participations	75 €	75 €
dont créances rattachées à des participations	0€	0 €
dont prêts	0 €	0 €
dont autres immo. financières	222 252 €	42 628 €
TOTAL	680 578 €	214 757 €

ACTIF CIRCULANT (en €)	31.12.2014	31.12.2013
Stocks et encours	369 865 €	340 718€
Avances et acomptes versés sur commande	69 788 €	59 713 €
Créances clients et comptes rattachés	2 516 963€	1 357 456 €
Autres créances	1 658 655€	1 014 856 €
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €
Disponibilités	2 589 778 €	1 041 907 €
Charges constatées d'avance	217 808 €	116 752 €
Primes de remboursement des obligations	0 €	0 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 422 857 €	3 931 403 €
TOTAL ACTIF	8 103 974€	4 149 647 €

PASSIF (en €)	31.12.2014	31.12.2013
CAPITAUX PROPRES	124 565 €	
- Capital social ou individuel	12 001 391 €	95 683 €
- Primes d'émission, de fusion		6 113 599 €
- Réserve légale	12 375 €	6 073 €
- Réserves statutaires et autres	5 365 €	5 365 €
- Réserves réglementées	0 €	0 €
- Report à nouveau	-5 453 527 €	-5 495 787 €
- Résultat de l'exercice	-3 893 023 €	42 259 €
TOTAL	2 797 146 €	767 192 €
Avances conditionnées	517 000 €	595 000 €
PROVISIONS		
- Provisions pour risques	539 €	3 487 €
TOTAL	517 539 €	598 487 €

DETTES		
- Emprunts obligataires convertibles	0 €	0 €
- Dettes auprès des établissements de crédit	500 000 €	0 €
- Concours bancaires courants	3 484 €	91 €
- Emprunts et dettes financières diverses	238 573 €	305 079 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36 733 €	0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 785 348 €	823 652 €
- Dettes fiscales et sociales	1 083 129 €	951 501 €
- Dettes sur immo. et comptes rattachés	82 378 €	0 €
- Autres dettes	109 247 €	7 894 €
- Produits constatés d'avance	902 247 €	695 587 €
Écart de conversion passif	48 148 €	165 €
TOTAL	4 789 289 €	2 783 968 €

TOTAL GÉNÉRAL	8 103 974€	4 149 647 €
---------------	------------	-------------

1503716